

Budget Primitif 2022 – Décision Budgétaire Modificative n°3

Monsieur le Président expose que des rectifications aux crédits inscrits au budget primitif 2022, doivent être apportées considérant que des situations nouvelles se sont fait jour, en recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Secours Populaire pour le financement d'une partie de la Journée des Oubliés des Vacances.

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Celles-ci prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Considérant que cette décision nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés, en respectant les équilibres du budget.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'ajuster les crédits du chapitre 65.

En dépenses de fonctionnement :

Section de fonctionnement	Section de fonctionnement
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	Chapitre 022 « Dépenses imprévues »
Article 6574 Subvention de fonctionnement	Article 022
+ 1 000€	- 1 000€

Le Conseil d'Administration, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 1 relative au Budget Primitif pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date du 13 octobre 2022

Le Président,

Laurent DEPAGNE.